

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 29 Octobre 2020

Le Jeudi 29 Octobre 2020, à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de LASBORDES, sous la présidence de Monsieur QUAGLIERI Jean Pierre, Maire,

Présents : MM, QUAGLIERI Jean Pierre, GERNEZ Pierre, BATAILLE Georges, GARACCI Patrick, HERNANDEZ Jean, MMES, NEWMAN Sylvette, PANEGOS Nathalie, PETIT Isabelle, CESTNIUC Tatiana, TABOSA Romane

Absents excusés : MM Juan Carlos MARCOS, Lucas DEVILLE, Jacques ROUQUET, Lydia LOURDELLE, Isabelle PETRASCH

Monsieur Jacques ROUQUET a donné procuration à Monsieur Pierre GERNEZ
Madame Lydia LOURDELLE a donné procuration à Madame Nathalie PANEGOS
Madame Isabelle PETRASCH a donné procuration à Monsieur Georges BATAILLE

Monsieur Pierre GERNEZ a été élu secrétaire de séance à l'unanimité

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du Jeudi 24 septembre 2020
Voté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

Convention de servitude de passage pour la pose d'un câble électrique avec le SYADEN
Voté à l'unanimité

1) MISSION D'AUDIT ENERGETIQUE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) (Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal. Il précise que le Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique (SYADEN) met à disposition et finance en partie, conformément à la délibération n°2020-60 du 22 septembre 2020 du Comité Syndical, des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- L'efficacité énergétique des bâtiments publics afin de contribuer à réduire les charges énergétiques toujours plus lourdes qui pèsent sur les budgets contraints des collectivités et établissements publics
- La substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone

Ainsi le SYADEN propose à la commune de réaliser un audit énergétique sur les bâtiments les plus énergivores : l'école de LASBORDES et l'ancienne bibliothèque. Les objectifs principaux pour les bâtiments audités sont les suivants :

- chiffrer les coûts actuels des énergies consommés et leurs évolutions dans le temps
- chiffrer les travaux et les scénarios de rénovation énergétique possibles du bâtiment
- déterminer les aides publiques mobilisables pour la mise en œuvre des préconisations apportées
- estimer les temps de retour sur investissement par action et par scénario de rénovation énergétique

Il ajoute que l'objectif de cette étude d'audit énergétique est donc de pouvoir **planifier et budgéter la réalisation des travaux de rénovation énergétique**. Ainsi la collectivité s'engage sur le principe à **budgéter et réaliser tout ou partie des travaux qui seront préconisés par l'étude**. La collectivité doit notamment fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission.

La décomposition des coûts de la mission est la suivante :

Part prise en charge par le SYADEN	Part prise en charge par la collectivité
50%	50%*

*La collectivité aura à sa charge un maximum de 50% de la prestation.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention, engageant le SYADEN auprès de la collectivité.
Monsieur le Maire se propose pour être le référent de la commune pour le suivi du projet.

Voté à l'unanimité

2/ Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de l'Aude

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, « les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels... »
- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès + accident du travail et maladie professionnelle + longue maladie + longue durée + maternité/adoption/paternité + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique + mise en disponibilité d'office + allocation d'invalidité temporaire :

Conditions : Tous les risques avec un taux à 6.66 % avec une franchise de 10 jours par arrêt de maladie ordinaire

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de la transformation de l'arrêt en longue maladie/longue durée

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. (IRCANTEC) et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire.

Conditions : Tous les risques avec un taux à 0.95 % avec une franchise de 15 jours par arrêt de maladie ordinaire

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors d'une requalification en grave maladie

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion, réuni le 8 septembre 2020, a fixé à 0.30 % la participation des collectivités à la gestion du contrat groupe d'assurances statutaires applicable sur l'assiette de cotisations de l'assurance en instaurant toutefois un plafond maximum de cotisation à 15 000 €. Ce taux reste inchangé depuis sa mise en place.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de cette signer cette convention.

Voté à l'unanimité

3) Demande de subvention pour la vidéo-protection, au titre de la DETR 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour aider à financer des caméras supplémentaires sur la commune d'un montant de 35 006.00 € HT (9 caméras, 2 enregistreurs et l'ensemble radio) il propose de demander une subvention au titre de la DETR 2021, à un taux maximum.

Voté à l'unanimité

**4) MISSION D'ANALYSE D'OPPORTUNITE D'ENERGIES RENOUVELABLES (ENR) :
SYADEN (Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables en faveur du patrimoine de la collectivité. Il précise que le Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°2016-12 du 18 février 2016, décidant de mettre en place les missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables.

Le SYADEN propose un service de Conseil en Energies Renouvelables dont les modalités ont été fixées par délibération n°2016-12 du Comité Syndical, en date du 18 février 2016.

L'analyse d'opportunité d'énergies renouvelables (ENR) est un service sur 1 an qui accompagne la collectivité dans son projet d'énergie renouvelable. Le conseiller ENR du SYADEN réalisera les analyses techniques, administratives et financières du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 600 € pour une durée de 1 an.

A titre indicatif, la décomposition des forfaits par taille de collectivité :

Taille de la collectivité (*)	Coût global
1-500 habitants	300 €
501-1000 habitants	600 €
1001-2000 habitants	800 €
2001-6000 habitants	2 000 €
6001-9000 habitants	2 200 €
Plus de 9000 habitants	2 500 €
EPCI (**)	1 500 €

(*) Population municipale INSEE

(**) Établissement Public de Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à la prestation d'analyse de projet énergie renouvelable (ENR) du SYADEN, pour le projet pour le projet photovoltaïque au sol (ombrières) et en toiture situé Rue des Ecoles.
Voté à l'unanimité

5) DON pour aider les populations sinistrées des Alpes Maritimes au travers de l'Association Aude solidarité.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune est sollicitée pour aider les populations sinistrées des Alpes Maritimes au travers de l'Association Aude solidarité. Il donne lecture du courrier adressé par l'association Aude Solidarité et le Département de l'Aude.

Monsieur le Maire propose la somme de 500.00 €, en faveur des populations sinistrées d'Alpes Maritimes, au travers de l'Association Aude solidarité.

Voté à l'unanimité

6) Mise à disposition d'installation municipale au profit de l'école de LASBORDES

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention de la ville de CASTELNAUDARY, qui met à disposition l'espace Aquatique Pierre de Coubertin pour l'école de LASBORDES, afin que celle-ci puisse y effectuer les cycles piscines avec les classes.

Il ajoute que cette convention est consentie pour l'année scolaire 2020-2021, pour la période du 15/03/2021 au 11/06/2021 et qu'elle pourra être reconduite chaque année.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition sera payante (4 € par enfant et par jour)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer cette convention.

Voté à l'unanimité

7) REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU, A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi ALUR a imposé le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme aux intercommunalités. Elle a permis aux communes membres de certains EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de cette compétence, dans un délai déterminé. Ce choix a été fait par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois en 2017.

Avec le renouvellement général, la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales. Ces derniers deviendront compétents de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

La loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes peut choisir de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de s'opposer à ce transfert de compétence.

Voté à l'unanimité

8) Renégociation des contrats et des copieurs mairie et école avec la société COPY SUD

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le contrat actuel avec la société COPY SUD est arrivé à son terme et qu'il y'a lieu de renouveler le contrat.

Monsieur le Maire présente l'offre commerciale de la société COPY SUD, qui comprend le remplacement des copieurs de la mairie et de l'école. Il ajoute que ceux-ci n'ont jamais été remplacés.

Monsieur le Maire explique qu'une négociation a eu lieu avec la société COPY SUD, pour obtenir un meilleur rapport qualité/service/économie/prix.

Les tarifs proposés pour la location des copieurs ainsi que des copies noirs et blancs et couleurs sont inférieurs aux tarifs actuels.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat avec la société COPY SUD et souligne que le service après-vente de cette société est très performant.

Voté à l'unanimité

9) Choix du Maître d'œuvre pour la création d'une liaison douce entre la commune et le canal du Midi

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le souhait municipal d'engager un projet de création d'une liaison douce avec le Canal du Midi et la nécessité de désigner un Maître d'œuvre.

Monsieur le Maire propose de confier la maîtrise d'œuvre au cabinet CETUR Ingénierie selon les modalités suivantes :

- Forfait de 7 000,00 € H.T. pour la mission AVP
- Taux de 5,5% du montant des travaux décomposé comme suit :
PRO : 50.00 % ACT : 10.00 % VISA : 5.00 % DET : 35.00 % AOR : 0.00 %

Voté à l'unanimité

10) Convention de gestion de service pour les compétences « eau et assainissement » entre la CCCLA et la commune de LASBORDES

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Communauté Castelnaudary Lauragais Audois peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Commune ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et «Landkreise-Ville de Hambourg» : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06) ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause ;

Considérant que les compétences « eau et assainissement » sont transférées depuis le 1^{er} janvier 2018 à la Communauté Castelnaudary Lauragais Audois ;

Considérant que pour la gestion de ces deux compétences, il apparaît nécessaire de mettre une organisation décentralisée permettant d'assurer au mieux la continuité de service et une meilleure relation avec les usagers. La Communauté Castelnaudary Lauragais Audois souhaite confier par le biais de cette convention de gestion de services une part des missions aux 43 Communes ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté, entend confier la création ou gestion de l'équipement ou du service en cause à la Commune.

Considérant le bilan des conventions de gestion 2018-2019 et la proposition du conseil des maires du 26 novembre 2019 pour renouveler ces conventions pour la période 2020-2023.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de gestion entre la Commune et la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. A cette fin, il est proposé d'élaborer une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, le temps de la durée de la présente convention, la gestion de certaines missions pour les compétences eau et assainissement et d'autoriser le Maire à signer ladite convention conformément au projet annexé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer la convention de gestion à intervenir avec la Communauté de Communes ainsi que les avenants associés pour l'exercice des compétences : eau et assainissement.

Voté à l'unanimité

11) Vente de l'immeuble cadastré AA 90

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en 2012, la commune a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée AA 90, sis au N°1 Rue de l'Eglise (ancien presbytère) pour un montant de 60 000 € (hors frais de notaire).

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le projet de la commune était de le démolir cet immeuble afin de réaliser un parking dans le centre du village.

Le permis de démolir déposé fut refusé et les bâtiments de France ont émis un avis défavorable sur le projet car le projet constituait une « dent creuse » dans la circulation.

Cet immeuble étant inhabitable en l'état et nécessitant des travaux importants de rénovation, Monsieur le Maire propose de vendre ce bâtiment, au même prix d'achat (60 000 €) en ajoutant les frais de notaires (2 133.11 €) ainsi que les frais de diagnostics s'y affèrent.

Voté à l'unanimité

12) CRITERES ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE POUR VERSEMENT DE L'AIDE MUNICIPALE DESTINÉE A LA RÉHABILITATION DES FACADES DE LA CIRCULADE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le 12 Avril 2017, une délibération de principe a été prise pour lancer un programme d'aide communale à la réhabilitation des façades de la circulade du cœur de village, afin d'inciter les propriétaires à ravalser les façades.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite soutenir financièrement les propriétaires s'engageant dans des travaux de réhabilitation de façades visibles depuis la rue et donnant sur le domaine public et situées dans le cœur de village.

Ce dispositif s'inscrit dans la politique communale de remise en valeur du patrimoine architectural de la circulade et dans la continuité des travaux d'embellissement du cœur de village engagés par la municipalité.

Monsieur le Maire donne lecture du dossier de demande de cette aide, (ci annexé) qui explique les critères et modalités de mise en œuvre de celle-ci. Elle débuterait dès Janvier 2021.

Monsieur le Maire précise que le montant de cette aide sera plafonné à 2 000 € maximum pour une facture acquittée de 4 000 € ou plus.

L'aide prendra en compte 50 % du montant total des travaux sur une facture acquittée inférieure à 4 000 €.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le périmètre des Rues concernées par cette aide :

Rue circulaire, Rue de l'Eglise, Rue du Réservoir, Rue de l'Echelle, Rue du Fresquel, Rue des Gilets, Rue Etroite, Rue Etranglée, Rue des Troubadours.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider les critères prévus par le dossier de demande de cette aide.

Voté à l'unanimité

13) Convention de passage avec la commune et le SYADEN pour les travaux de renforcement BT Rue de l'Orbe sur poste « LOT TUILERIE »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de renforcement BT Rue de L'orbe, sur poste « LOT TUILERIE », il y'a lieu de signer une convention de passage sur la parcelle communale cadastrée AD 30, entre la commune et le Syndicat Audois d'énergies, afin que ce dernier puisse enfouir un câble de tension 410 KVA alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et propose à l'assemblée de la signer.

Voté à l'unanimité

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaiterait travailler avec un autre architecte que celui missionné pour le bâtiment BEPOS, pour les futurs travaux de l'école maternelle.

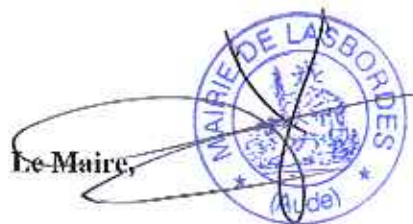
Monsieur le Maire ajoute qu'il lui proposera un arrêt à l'amiable. Si cela lui convient, il faudra chercher un nouvel architecte.

Séance levée à 22 h 15

Signatures :

Le secrétaire de séance :

Pierre GERNEZ



Le Maire,

Jean Pierre QUAGLIERI